



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Photographes

Question écrite n° 15310

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'inquiétude des photographes face à la possibilité qu'il vient d'accorder aux préfets d'installer des cabines automatiques de photos d'identité dans les préfetures. Il lui rappelle que son prédécesseur, qui avait été alerté par les représentants de la profession de photographes des inconvénients que pouvait présenter ce type d'installation, avait permis à ceux-ci de définir une norme de qualité qui avait été communiquée aux préfets, aux commissariats et aux 5 000 professionnels concernés. Il lui rappelle également que les photographes vivent en grande partie grâce aux photos d'identité. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour éviter que les photographes subissent, du fait de l'implantation de cabines automatiques de photos d'identité dans les préfetures, un préjudice important.

Texte de la réponse

Reponse. - L'équipement des préfetures et sous-préfetures en cabines automatiques de photographies d'identité répond à l'un des objectifs du ministre de l'intérieur qui est l'amélioration de l'accueil et du service rendu aux administrés. Actuellement, une vingtaine de préfetures et sous-préfetures disposent de telles installations. En ce qui concerne le régime juridique et financier d'implantation de ces cabines, une circulaire a récemment été adressée à l'ensemble des préfets. S'ils envisagent de doter leur préfeture ou les sous-préfetures de leur département d'un tel équipement, il leur est demandé de lancer un appel d'offres mettant en compétition les photographes professionnels et les sociétés intéressées qui devront préciser leurs prestations sur la base du cahier des charges de la consultation. Si une cabine automatique de photographies d'identité a, dans le passé, été mise en service sans respecter ces dispositions, les préfets ont été invités à dénoncer la convention conclue avec la société exploitante en se conformant aux clauses contractuelles prévues à cet effet et à appliquer la procédure décrite ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15310

Rubrique : Optique et précision

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2995